

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le treize février à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, OROZCO, LAMBERT, RUIZ, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, BADIN, AGUZOU, Mmes MATEILLE, SAUNIERE, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, FARGUES, POURTIER, FEIT, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BOUTIÉ donne pouvoir à M. HERAIL

Madame SAOULI-SUCHAIL donne pouvoir à M. LEFÈVRE

Madame ALVAREZ donne pouvoir à M. ROCHER

Monsieur DURAND donne pouvoir à M. AGUZOU

SECRETARE DE SEANCE : Madame Valérie PETREMANN DROUOT

Nombre de Conseillers en exercice :	29	Pour :	29
Présents ou représentés :	29	Abstention :	0
Votants :	29	Contre :	0

Domaine : 1. Commandes publiques

Sous domaine : 1.1 Marchés publics

Objet : Réaménagement de l'Espace Maurice Armengaud - Avenants au marché

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération n°28-2021 du 19 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé les marchés pour la totalité des lots à l'exception des lots n° 4 « Eclairage » et n°7 « Création d'un padel ».

Par délibération n° 83-2021 du 14 décembre 2021, le lot n°7 « Padel » a été attribué à l'entreprise Padelcourt SAS (33 - Gradignan) pour un montant de 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC) portant le montant global du marché (hors lot n°4) à 324 879,21 € HT (soit 389 855,05 € TTC).

Par délibération n°24-2022 du 28 mars 2022, le lot N°4 - éclairage a été attribué à l'entreprise SPIE pour un montant HT de 58 586,90 € (soit 70 304,28 € TTC) portant le montant total du marché à 383 466,11 € HT (soit 460 159,33 € TTC).

A ce stade de l'avancement des travaux, il est proposé de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot N°2 - Terrassement VRD - Entreprise Colas
- Lot N°3 - Espaces verts - Entreprise SERPE (CMVE)
- Lot N°5 - Clôtures tennis - Entreprise ID VERDE

- Avenant n°1 à passer avec l'entreprise COLAS pour le lot n°2 - Terrassements - VRD

Cet avenant consiste à :

- reprendre les pourtours des bordures de bois qui se sont désagrégés lorsqu'elles ont été posées du fait de l'absence de fondation.
- agrandir le terrain extérieur de basket 3/3 pour permettre d'y effectuer des matchs de catégorie plus importante.
- à remplacer le revêtement définitif du parking en sable stabilisé par de la GNT, à la fois plus résistante au passage des véhicules, mais aussi plus intéressante économiquement.

Incidences financières sur le marché :

- Montant du marché initial : 78 527,30 € HT (soit 94 232,76 € TTC)
 - Montant de l'avenant : 7 680 € HT (soit 9 216 € TTC)
 - Nouveau montant du marché : 86 207,30 € HT (soit 103 448,76 € TTC)
- Soit une augmentation par rapport au marché initial de + 9,78%.

- Avenant n°1 à passer avec l'entreprise SERPE pour le lot n°3 - Espaces Verts

Cet avenant consiste en :

- la fourniture et la mise en place de terre végétale pour combler les massifs (suite à l'impossibilité pour l'entreprise de récupérer la terre végétale sur les zones de terrassement)
- mettre en place un disconnecteur pour séparer l'alimentation d'eau de la fontaine et du réseau d'irrigation afin d'éviter tout risque de contamination de l'eau par les bactéries.

Pour limiter l'impact de ce surcoût sur le projet, il est proposé de supprimer une partie de la pelouse sèche et du circuit d'irrigation derrière le padel et de supprimer quelques mètres linéaires de ganivelles.

Incidences financières sur le marché :

- Montant du marché initial : 61 760,80 € HT (soit 74 112,96 € TTC)
 - Montant de l'avenant : 1 932,28 € HT (soit 2 318,73 € TTC)
 - Nouveau montant du marché : 63 693,08 € HT (soit 76 431,69 € TTC)
- Soit une augmentation par rapport au marché initial de + 3,73 %.

- Avenant n°1 à passer avec l'entreprise ID VERDE pour le lot N°5 - Clôture de tennis

Cet avenant consiste en une revalorisation financière du marché suite des hausses conséquentes des prix des matières premières et du risque de pénurie.

Dans ce cadre, l'entreprise ID VERDE a écrit à la commune pour solliciter une augmentation globale du marché de 6 812 € HT (soit 8 174,40 € TTC).

Incidences financières sur le marché :

- Montant du marché initial : 25 793,00 € HT (soit 30 951,60 € TTC)
 - Montant de l'avenant : 6 812 € HT (soit 8 174,40 € TTC)
 - Nouveau montant du marché : 32 605,00 € HT (soit 39 126,00 € TTC)
- Soit une augmentation par rapport au marché initial de + 26,41 %.

A défaut d'acceptation, ID VERDE indique « donner son accord pour une résiliation amiable du marché dans l'intérêt générale sans exiger une quelconque indemnisation ».

La Commission Consultative d'Appel d'Offres lors de sa séance du 6 février 2023, à 14 h 00, l'unanimité, a donné un avis favorable pour :

- la validation des avenants pour les lots N°2 Terrassements - VRD et N°3 - Espaces verts
- le rejet de de la demande de revalorisation financière sollicitée pour le lot N°5 - Clôture de tennis.

Il est proposé au conseil :

- d'accepter les avenants n°1 à passer avec l'entreprise COLAS pour le lot n°2 - Terrassements - VRD et l'entreprise SERPE pour le lot n°3 - Espaces verts
- de refuser la demande de revalorisation financière du marché de l'entreprise ID VERDE et donc de résilier le marché

Le montant global du marché s'établirait ainsi :

- montant total du marché initial : 383 466,11 € HT (soit 460 159,33 € TTC).
- Montant total des avenants : 9 612,28 € HT (soit 11 534,74 € TTC)
- Nouveau montant total du marché : 393 078,39 € HT (471 694,07 € TTC)

Il est à noter que le constructeur du padel s'est trompé en plaçant le sol (coloris installé vert alors que notre demande était du bleu). Nous avons souhaité que le sol soit remplacé. Toutefois, le constructeur nous informe que cela ne sera pas possible et offre en conséquence, la totalité de la fourniture et pose de ce sol ce qui génèrera une économie d'environ 5 000 €. Ce montant n'est pas pris en compte dans les présents calculs.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'accepter les avenants n°1 à passer avec l'entreprise COLAS pour le lot n°2 - Terrassements - VRD
et l'entreprise SERPE pour le lot n°3 - Espaces verts

De refuser la demande de revalorisation financière du marché de l'entreprise ID VERDE et donc de
résilier le marché

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 14 février 2023

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 15/02/2023
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 17/02/2023



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Valérie PETREMANN DROUOT

